

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte Rendu

Le mardi 8 décembre 2015,

A 16 heures 30, Site de St Porchaire

Le huit décembre deux mille quinze, 16 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (26) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean-Yves BILHEU, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Jean SIMONNEAU, Cécile VRIGNAUD, Johnny BROSSEAU, Jean-Pierre BRUNET, Martine CHARGE BARON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Thierry MAROLLEAU, Michel PANNETIER, Gilles PETRAUD, Gérard PIERRE, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Jany ROUGER, Yolande SECHET,

Excusé (1) : Philippe BREMOND

Pouvoir (1) : Philippe BREMOND à Jean SIMONNEAU

Date de convocation : Le 02 décembre 2015

Secrétaire de séance : Philippe ROBIN

ORDRE DU JOUR

1	ASSEMBLEES	2
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau.....	2
1.2.	Dates prochaines Assemblées	2
2	DELIBERATIONS	2
2.1.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	2
2.1.1.	Dispositif Attract'IV : aide au développement de la EI BROSSARD MOTOCULTURE via la SCI LAURENT BROSSARD-BRESSUIRE	2
2.1.2.	Dispositif Attract'IV : aide au développement de l'EURL SOUCHET via la SCI L'YPRESIS de Faye-l'Abbesse	3
2.1.3.	Demande de financement relative à l'animation ingénierie de l'Atelier Régional de la création 2016.....	4
2.2.	ASSAINISSEMENT	5
2.2.1.	Marché de prestation d'entretien et de curage des ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales sur le territoire.....	5
2.3.	DEVELOPPEMENT DURABLE	6
2.3.1.	Demande de subvention pour la réalisation d'un audit énergétique sur 3 bâtiments.....	6
2.4.	GESTION DES DECHETS	7
2.4.1.	Avenant n°3 "entretien des locaux d'un centre de tri des déchets recyclables"	7
2.4.2.	Avenant n°4 marché "tarification incitative : accompagnement, création et réalisation d'une campagne de communication"	8
2.5.	MILIEUX AQUATIQUES	9
2.5.1.	Demande de subvention pour la mission d'animation du site NATURA 2000 pour l'année 2016.....	9

2.5.2.	Demande de subvention pour les trois postes de techniciens pour 2016.....	10
2.6.	EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS.....	12
2.6.1.	Conservatoire de Musique : demande de subvention au Conseil Régional pour le cursus CEPI	12
2.6.2.	Convention de partenariat : Super U/Centres aquatiques.....	13
2.7.	FINANCES.....	14
2.7.1.	Budget annexe Régie à autonomie financière Pescalis SPIC : créances éteintes	14
3	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS.....	14

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

Voir PV du Bureau Communautaire du 03 novembre 2015

1.2. Dates prochaines Assemblées

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 44 mairies.

2 DELIBERATIONS

2.1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1.1. Dispositif Attract'IV : aide au développement de la EI BROSSARD MOTOCULTURE via la SCI LAURENT BROSSARD-BRESSUIRE

Délibération : DEL-B-2015-105

Commentaire : il s'agit d'attribuer une aide au titre du dispositif ATTRACT'IV à l'EI BROSSARD MOTOCULTURE via la SCI LAURENT BROSSARD – BRESSUIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L1511-3, R1511-4, R1511-4-1, R1511-4-2, R1511-5 à R1511-9 et R1511-10 à R1511-16 relatifs à l'attribution des aides ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-088 du 21 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif d'aide à l'immobilier Attract'IV ;

Vu le Budget Développement Economique approuvé en séance du Conseil Communautaire du 24 mars 2015 par délibération DEL-CC-2015-48 ;

Dispositif d'aide à l'immobilier Attract'IV : projet de développement de l'EI BROSSARD MOTOCULTURE via la SCI LAURENT BROSSARD à BRESSUIRE

Le développement de la société Brossard Motoculture est aujourd'hui limité de par son bâtiment d'activités actuel dont la surface est restreinte et les possibilités d'extension nulles. Ainsi, le nouveau bâtiment d'activités permettra d'agrandir et de diversifier les gammes de produits de l'entreprise tout en améliorant les conditions de travail (atelier de réparation).

EI BROSSARD MOTOCULTURE – Laurent BROSSARD - BRESSUIRE	
Activité	Vente et réparation d'appareils de motoculture destinés aux professionnels et aux particuliers
Nature du projet	Construction d'un Bâtiment de 465 m ² dans la zone d'activités de Méquinenza à Bressuire
Montant global du projet immobilier	310 000 euros HT
Part des travaux réalisée par des entreprises implantées sur le territoire de l'Agglo2b	4 postes de dépenses sur 8 réalisés par des entreprises implantées sur le territoire de l'Agglo2b. Soit 32 % du montant des dépenses éligibles.
Dépenses éligibles	120 998,19 euros HT (ouvertures extérieures, toiture, éclairage extérieur, bardage, aménagement extérieur, portail, clôture, enseigne)
Montant de l'aide Attract'IV sollicité :	20 000 euros
Avis de la Cellule Economie du 15/10/2015	✓ Favorable Montant de l'aide accordée : 20 000 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'avis de la Cellule Economie du 15 septembre 2015 ;
- d'accorder et de verser une subvention d'un montant maximum de 20 000 € correspondant à 20 % du montant HT des dépenses éligibles mentionnées ci-dessus à la SCI LAURENT BROSSARD (SIRET 523 918 571 000 10 – 18, rue de Beaulieu Breuil Chaussée 79 300 Bressuire) pour le projet de développement de l'EI BROSSARD MOTOCULTURE ;
- de signer une convention d'engagements entre les différentes parties ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget Développement Economique 2015 - opération 00102 - code analytique 302.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Dispositif Attract'IV : aide au développement de l'EURL SOUCHET via la SCI L'YPRESIS de Faye-l'Abbesse

Délibération : DEL-B-2015-106

Commentaire : il s'agit d'attribuer une aide au titre du dispositif ATTRACT'IV à l'EURL SOUCHET via la SCI L'YPRESIS – FAYE L'ABBESSE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L1511-3, R1511-4, R1511-4-1, R1511-4-2, R1511-5 à R1511-9 et R1511-10 à R1511-16 relatifs à l'attribution des aides ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-088 du 21 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif d'aide à l'immobilier Attract'IV ;

Vu le Budget Développement Economique approuvé en séance du Conseil Communautaire du 24 mars 2015 par délibération DEL-CC-2015-48 ;

Dispositif d'aide à l'immobilier Attract'IV : projet de développement de l'EURL SOUCHET via la SCI L'YPRESIS à FAYE L'ABBESSE

L'EURL SOUCHET a débuté son activité de collecte de céréales auprès des agriculteurs locaux en 2012. Depuis, l'activité ne cesse de se développer et l'entreprise se trouve face à un problème de place (parfois contraint de stocker sous bâche). Un bâtiment supplémentaire améliorera les conditions de stockage, assurera la qualité de ses produits et augmentera la durée de stockage (afin de répondre plus longuement au marché - arrêt du stockage « tampon »).

EURL SOUCHET – JEROME SOUCHET – FAYE L'ABBESSE	
Activité	Conseils et commercialisation d'alimentation bétail/semences/fertilisation/protection des plantes Commercialisation de fioul domestique GNR Collecte de céréales
Nature du projet	Construction d'un bâtiment supplémentaire (750 m²)
Montant global du projet immobilier	224 500 € HT
Part des travaux réalisée par des entreprises implantées sur le territoire de l'Agglo2b	5 postes de dépenses sur 6 réalisés par des entreprises implantées sur le territoire de l'Agglo2b. Soit 86 % du montant HT des dépenses éligibles.
Dépenses éligibles	52.726 euros HT (Portail sectionnel, clôtures, bardages, enrobé, portail de sortie)
Montant de l'aide Attract'IV sollicité :	10 545 euros
Avis de la Cellule Economie du 15/10/2015	✓ Favorable Montant de l'aide accordée : 10 545 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'avis de la Cellule Economie du 15 septembre 2015 ;
- d'accorder et de verser une subvention d'un montant maximum de 10 545 € correspondant à 20 % du montant HT des dépenses éligibles mentionnées ci-dessus à la SCI YPRESIS (SIRET 530 789 858 000 12 – 19 rue de la Tannerie - 79350 Faye l'Abbesse) pour le projet de développement de l'EURL SOUCHET ;
- de signer une convention d'engagements entre les différentes parties ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget Développement Economique 2015 – opération 00102 – code analytique 302.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Demande de financement relative à l'animation ingénierie de l'Atelier Régional de la création 2016

Délibération : DEL-B-2015-107

Commentaire : il s'agit de demander une subvention auprès du Conseil Régional Poitou-Charentes relative au financement de l'animation-ingénierie de l'Atelier de la Création à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour l'année 2016.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la fusion emportant transfert de compétences à l'EPCI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2014 approuvant la signature du CRDD 2014-2016 de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Dans le cadre des Contrats Régionaux de Développement Durable (CRDD) 2014-2016, la Région Poitou-Charentes propose un financement relatif à l'animation-ingénierie des Ateliers Régionaux de la Création.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a repris en gestion directe l'activité de l'Atelier Régional de la Création à l'échelle de son territoire avec le transfert, au sein de son service Développement économique, de l'ancienne Animatrice de la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais (Nathalie POULAIN) dont la mission élargie à une animation économique du territoire en appui de la Région portera notamment sur :

- l'accueil, l'information et l'accompagnement des porteurs de projets ;
- l'instruction et l'étude sur l'éligibilité des projets relevant de la « Bourse Régionale Désir d'Entreprendre » ;
- la préparation et le suivi des réunions du jury de l'Atelier Régional de la Création ;
- le suivi post-crédation des entrepreneurs....

Cette activité de l'Atelier Régional de la Création constitue une réponse de proximité offrant de réels services aux porteurs de projets et atteste de la volonté de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de poursuivre et renforcer les démarches spécifiques liées à ce dispositif sur son territoire.

Dépenses TTC - 2016		Recettes TTC - 2016		
Charges de personnel	41 500 €	Subvention CRDD 2014-2016		32 228 €
		Autofinancement		9 272 €
TOTAL dépenses TTC	41 500 €	TOTAL Recettes TTC		41 500 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de solliciter auprès du Conseil Régional Poitou-Charentes une subvention aussi élevée que possible pour le financement de l'animation-ingénierie de l'Atelier de la Création 2016 à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Développement Economique.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. ASSAINISSEMENT

2.2.1. Marché de prestation d'entretien et de curage des ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales sur le territoire

Délibération : DEL-B-2015-108

Commentaire : il s'agit d'ajouter une imputation budgétaire sur le Budget Général pour la partie eaux pluviales, dans le cadre du marché de prestations d'entretien et de curage des ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales sur le territoire.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 28-1 du Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis de la Commission MAPA Travaux du 23 janvier 2015 ;

Vu la délibération n° DEL B 2015 016a du Bureau Communautaire en date du 3 février 2015 ;

Il convient de passer un marché concernant les prestations d'entretien et de curage des ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Ce marché fait l'objet de deux lots distincts :

- Lot 1 : secteur Nord ;
- Lot 2 : secteur Sud.

Pour ce faire, une consultation a donc été lancée. Cinq entreprises ont déposé une offre pour chacun des deux lots.

Suite à l'analyse des offres soumise à la Commission MAPA Travaux du 23 janvier, il est proposé :

- d'attribuer à l'entreprise BODIN le lot 1 Secteur Nord pour un montant minimum de 50 000 € HT et pour un montant maximum de 100 000 € HT ;
- d'attribuer à l'entreprise BODIN le lot 2 Secteur Sud pour un montant minimum de 50 000 € HT et pour un montant maximum de 100 000 € HT.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'abroger et de remplacer la délibération n° DEL B 2015 016a du Bureau Communautaire en date du 3 février 2015, visée le 16 février 2015 ;**
- **d'accepter les termes du marché tel que mentionnés ci-dessus et d'attribuer le Lot 1 Secteur Nord à l'entreprise BODIN pour un montant minimum de 50 000 € HT et pour un montant maximum de 100 000 € HT ;**
- **d'accepter les termes du marché tel que mentionnés ci-dessus et d'attribuer le Lot 2 Secteur Sud à l'entreprise BODIN pour un montant minimum de 50 000 € HT et pour un montant maximum de 100 000 € HT ;**
- **d'imputer cette dépense sur le Budget Annexe Assainissement Collectif et le Budget Général.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. DEVELOPPEMENT DURABLE

2.3.1. Demande de subvention pour la réalisation d'un audit énergétique sur 3 bâtiments

Délibération : DEL-B-2015-109

Commentaire : il s'agit de demander une subvention auprès du FREE Poitou-Charentes, pour la réalisation d'un audit énergétique sur 3 bâtiments.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais répond à un appel à projets de la Région Poitou-Charentes, concernant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics existants.

3 bâtiments répondent aux conditions de l'appel à projet :

- Médiathèque de Bressuire ;
- Crèche Pirouette de Bressuire ;
- Ancienne bibliothèque (leg Bodin) d'Argenton les Vallées.

Il s'agit de proposer un programme de travaux énergétiques pour atteindre une réduction de la consommation globale d'énergie primaire de 100 kWh/m².an, tout en consommant après travaux moins de 120 kWh/m².an par bâtiment. Les travaux devront être réalisés dans le cadre d'une programmation pluriannuelle, avec une réception finale intervenant avant le 31 décembre 2020.

Un audit énergétique respectant le cahier des charges de l'ADEME est exigé pour chaque bâtiment. Il permettra notamment de déterminer et chiffrer les travaux à réaliser pour atteindre les objectifs de l'appel à projet.

Le coût de ces 3 audits énergétiques est estimé à 8 700 € H.T. Il est possible de bénéficier d'une subvention dans le cadre du Fond Régional d'Excellence Environnementale Poitou-Charentes, d'un montant de 6 090 € (70 %), soit un autofinancement de 2 610 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver la réalisation d'audits énergétiques, pour les 3 bâtiments ci-dessus listés ;**
- **de solliciter une subvention auprès du FREE Poitou-Charentes, pour la réalisation de ces audits énergétiques, d'un montant global de 8 700 € ;**
- **d'imputer sur le Budget Général section d'investissement, les dépenses au chapitre 003111 et les recettes au chapitre 00311.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. GESTION DES DECHETS

2.4.1. Avenant n°3 "entretien des locaux d'un centre de tri des déchets recyclables"

Délibération : DEL-B-2015-110

ANNEXE : avenant n°3 entretien locaux centre de tri déchets recyclables

Commentaire : il s'agit de modifier le montant suite à l'avenant n°2 du marché, conséquence d'une erreur matérielle et de signer l'avenant n°3 relatif au marché « Entretien des locaux d'un centre de tri de déchets recyclables ».

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 20 du Code des Marchés Public ;

Vu la délibération n° DEL-B-2015-033 du Bureau Communautaire en date du 5 mai 2015 relative à l'avenant n°2 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu Le marché « Entretien des locaux d'un centre de tri de déchets recyclables » passé le 30 décembre 2013 par le Syndicat Mixte du Val de Loire ;

Considérant que le montant initial du marché était de 100 231,80 € HT ;

Considérant que suite à l'avenant n°1, le nouveau montant du marché était de 94 651,80 € HT ;

Considérant que suite à l'avenant n°2, le nouveau montant du marché est passé à 102 812,92 € HT ;

Cet avenant n° 3 a pour objet :

- de rectifier l'erreur matérielle du montant suite avenant n°2 indiqué dans la délibération n°DEL-B-2015-033. Le montant suite à l'avenant n°2 est de 97 232,92 € HT au lieu de 102 812,92 € HT ;
- d'intégrer au bordereau de prix, la mise en place d'un tapis de sol 85x150 centimètres, pour 11,60 € HT par mois soit 139,20 € HT, et ce jusqu'à la fin du marché portée au 31 décembre 2016.

ENTREPRISE SOLNET	Montant initial	Montant suite Avenant n°1	Montant suite Avenants n°2 et 3	Variation par rapport au montant initial
MONTANT HT	100 231,80 €	94 651,80 €	97 372,12 €	
TVA 20,00 %	20 046,36 €	18 930,36 €	19 474,42 €	
MONTANT TTC	120 278,16 €	113 582,16 €	116 846,54 €	- 2,85 %

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter l'avenant n°3 du marché tel que mentionné, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- d'imputer les dépenses sur le budget Gestion des déchets.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. Avenant n°4 marché "tarification incitative : accompagnement, création et réalisation d'une campagne de communication"

Délibération : DEL-B-2015-111

ANNEXE : avenant n°4 Marché tarification incitative

Commentaire : il s'agit de signer l'avenant n°4 du marché « Tarification incitative : Accompagnement, création et réalisation d'une campagne de communication », afin de prolonger la durée du marché d'un an.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 28-1 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le marché « Tarification incitative : Accompagnement, création, et réalisation d'une campagne de communication » notifié le 25 février 2013 par le Syndicat Mixte du Val de Loire ;

Considérant qu'initialement le montant du marché était de 116 622,00 € H.T et le délai d'exécution de 18 mois ;

Considérant que suite à l'avenant n°1 du 25 septembre 2013, le nouveau montant du marché est de 130 961,50 € H.T (réalisation de modules de formation à destination des élus, des salariés et des personnels des Communes membres) ;

Considérant que suite à l'avenant n°2 du 31 janvier 2014, le délai d'exécution du marché est de 34 mois (prolongation de 16 mois dû au retard pris suite à la création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et aux élections municipales de 2014) ;

Considérant que suite à l'avenant n°3 en date du 8 juin 2015, une nouvelle répartition des montants a été effectuée entre les cotraitants (erreur initiale de répartition) ;

Suite au retard pris dans le choix des nouveaux équipements de collecte et de leur installation, le calendrier des prestations a été retardé. Il est proposé de prolonger le délai d'exécution du marché de 12 mois. Le montant du marché n'est pas modifié par le présent avenant.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter l'avenant n°4 au marché tarification incitative tel que présenté en annexe.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. MILIEUX AQUATIQUES

2.5.1. Demande de subvention pour la mission d'animation du site NATURA 2000 pour l'année 2016

Délibération : DEL-B-2015-112

ANNEXE : convention NATURA 2000

Commentaire : il s'agit de solliciter des subventions auprès de la DREAL Poitou-Charentes et de l'Europe (fonds FEADER) pour l'animation du site NATURA 2000 de la vallée de l'Argenton, de mettre en place des conventions de gestion avec les propriétaires du site et de signer des contrats NATURA 2000.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

L'animation du site NATURA 2000 de la vallée de l'Argenton est encadrée par une convention passée avec l'Etat pour la période 2013-2016 et concerne les communes suivantes : Argenton les Vallées, Le Breuil sous Argenton, Moutiers sous Argenton et Massais (Communauté de communes du Thouarsais). La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais anime le site NATURA 2000, y compris sur la commune de Massais, dans le cadre d'une convention d'entente passée avec la Communauté de communes du Thouarsais, qui coure jusqu'à fin 2016.

L'animation du site NATURA 2000 comprend :

- La mise en œuvre du Document d'Objectifs, qui définit les modalités de gestion du site ;
- La mise en place de Contrats NATURA 2000 sur terrains privés, par le biais de conventions de délégation de gestion (voir annexe).

Ce programme est estimé à 32 434,16 € TTC pour l'année 2016. Il pourra bénéficier des subventions de l'Etat et de l'Europe (fonds FEADER) à hauteur de 100 % :

Dépenses Fonctionnement	HT	TVA	TTC	Recettes Fonctionnement	HT	TTC
ANIMATION SITE NATURA 2000				Subventions	32 434,16 €	32 434,16 €
Poste Animateur (30 %)	11 500,16 €	0,00 €	11 500,16 €	Europe (fonds FEADER)	20 433,52 €	20 433,52 €
Lettre d'information	120,00 €	24,00 €	144,00 €	Etat (DREAL)	12 000,64 €	12 000,64 €
Matériel de suivi	283,33 €	56,67 €	340,00 €			
Animation	450,00 €	0,00 €	450,00 €			
GESTION SITE NATURA 2000						
Contrats NATURA 2000	1 666,67 €	3 333,33 €	20 000,00 €	Autofinancement		0,00 €
TOTAL HT	29 020,16 €	3 414 €	32 434,16 €			32 434,16 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter les demandes de subventions et le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- d'adopter les termes et les modalités de la convention de délégation de gestion annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer des conventions de gestion avec les propriétaires du site NATURA 2000, des contrats NATURA 2000 ;
- d'imputer sur le Budget Général section de Fonctionnement : les dépenses aux chapitres 011 et 012 et les recettes au chapitre 74.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.2. Demande de subvention pour les trois postes de techniciens pour 2016

Délibération : DEL-B-2015-113

Commentaire : il s'agit de demander des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région et du Département pour le financement des trois postes de techniciens de rivière pour l'année 2016.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Les Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques de l'Argenton et du Thouaret sont animés par 3 Techniciens de rivières :

- Technicien rivières, sur le Dolo et la Madoire, pour un 50 %, et sur le Thouaret pour un autre 50 % ;
- Technicien rivières, sur l'Argent et ses affluents, pour un 50 % ;
- Technicien rivières, sur l'Argenton et ses affluents, pour 70 % de son temps.

Ces trois postes peuvent bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional de Poitou-Charentes et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres à hauteur de 80 %.

Le coût annuel de ces trois postes est estimé à :

Dépenses Fonctionnement	HT	TVA	TTC	Recettes Fonctionnement	HT	TTC
Poste Technicien rivières sur le Dolo, la Madoire et Thouaret (100%)				Subventions	38 830,00 €	38 830,00 €
Charges salariales	24 500,00 €	0,00 €	24 500,00 €	Agence de l'Eau LB*	9 030,00 €	9 030,00 €
Charges patronales	11 500,00 €	0,00 €	11 500,00 €	Conseil Régional PC	8 600,00 €	8 600,00 €
Frais liés au poste	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €	Conseil Départemental 79	8 000,00 €	8 000,00 €
				Syndicat du Thouaret	13 200,00 €	13 200,00 €
				Autofinancement		4 170,00 €
TOTAL HT	43 000,00 €	0,00 €	43 000,00 €			43 000,00 €

Dépenses Fonctionnement	HT	TVA	TTC	Recettes Fonctionnement	HT	TTC
Poste Technicien rivières sur l'Argent et ses Affluents (50%)				Subventions	15 072,00 €	15 072,00 €
Charges salariales	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	Agence de l'Eau LB	7 612,00 €	7 612,00 €
Charges patronales	3 800,00 €	0,00 €	3 800,00 €	Conseil Régional PC	3 460,00 €	3 460,00 €
Frais liés au poste	3 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €	Conseil Départemental 79	4 000,00 €	4 000,00 €
				Autofinancement		2 228,00 €
TOTAL HT	17 300,00 €	0,00 €	17 300,00 €			17 300,00 €

Dépenses Fonctionnement	HT	TVA	TTC	Recettes Fonctionnement	HT	TTC
Poste Technicien rivières sur l'Argenton et ses Affluents (70%)				Subventions	29 755.60 €	29 755.60 €
Charges salariales	18 700,00 €	0,00 €	18 700,00 €	Agence de l'Eau LB	14 899,00 €	14 899,00 €
Charges patronales	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	Conseil Régional PC	6 340,00 €	6 340,00 €
Frais liés au poste	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	Conseil Départemental 79	5 600,00 €	5 600,00 €
				Com com du Thouarsais	2 916,60 €	2 916,60 €
				Autofinancement		1 944.40 €
TOTAL HT	43 500,00 €	0,00 €	31 700,00 €			31 700,00 €

Pour le financement du poste de technicien rivières, sur le Dolo et la Madoire, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne verse directement au SIBT le montant de la moitié de la subvention soit 9 030 €. Le remboursement du Syndicat pour la Communauté d'Agglomération est donc de la moitié de l'autofinancement + l'aide de l'Agence (4 170 € + 9 030 €).

Il convient de préciser que le montant restant à financer, hors subventions, pour le poste de Technicien rivières, sur l'Argenton et ses affluents, est partagé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de communes du Thouarsais, conformément aux modalités fixées par l'entente qui prévoit un partage du poste à 40 % pour la CA2B et 60 % pour la CCT.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les demandes de subventions et les plans de financement des 3 postes des techniciens de rivières tels que mentionnés ci-dessus ;**
- **d'imputer sur le Budget Général section de Fonctionnement : les dépenses aux chapitres 011 et 012 et les recettes au chapitre 74.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.6.1. Conservatoire de Musique : demande de subvention au Conseil Régional pour le cursus CEPI

Délibération : DEL-B-2015-114

ANNEXE : avenants convention CEPI

Commentaire : il s'agit de solliciter une subvention auprès de la Région ainsi que le renouvellement des conventions pour le cursus d'enseignement professionnel initial en musiques traditionnelles dispensé par le Conservatoire de Musique (cursus CEPI).

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères de classement des établissements publics d'enseignement de la musique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2007 relatif à l'organisation du cycle d'enseignement professionnel initial et du diplôme national d'orientation professionnelle de musique ;

Vu la délibération DEL-B-2014-114 du Bureau Communautaire du 2 décembre 2014 relative à la reconduction du cursus CEPI pour 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Il faut rappeler que le Conservatoire était le seul établissement de la Région Poitou-Charentes à dispenser ce cursus spécifique dont l'aire de recrutement est régionale. Le cursus accueille aujourd'hui 3 élèves.

En conséquence, il est proposé de poursuivre l'action CEPI - cycle d'enseignement Professionnel Initial à dominante « musiques traditionnelles » des Pays du Centre Ouest (CEPI) préparant en 3 ans en moyenne le DNOP (Diplôme National à Orientation Professionnelle).

Il est proposé au Conseil Communautaire de poursuivre l'action CEPI en 2016 et :

- de renouveler par avenant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, les conventions de mise en œuvre de ce cursus avec le CRR de Poitiers et avec l'UPCP-Métive. Ceci permettra de voir comment la Région Poitou-Charentes Limousin Aquitaine se positionne vis-à-vis de ce cursus ;
- de solliciter auprès de la Région Poitou-Charentes Limousin Aquitaine pour l'année 2016 une aide de 45 000 €. Le budget prévisionnel est estimé à 57 330 €.

DEPENSES	Prev 2016	RECETTES	Prev 2016
Frais pédagogiques			
Enseignements - Salaires	23 000 €	Autofinancement Agglo2B	12 330 €
Stages - Prestation	5 370 €	Région Poitou-Charentes Limousin Aquitaine	45 000 €
Jurys	950 €		
Coordination projet	6 700 €		
Direction projet	13 710 €		
Secrétariat	3 200 €		
Documentation	100 €		
Frais généraux			
Frais déplacement, mission	3 000 €		
Frais location	300 €		
Frais gestion	1 000 €		
TOTAL TTC	57 330 €	TOTAL	57 330 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la reconduction du cursus CEPI pour 2016 ;**
- **d'adopter la reconduction par avenant pour un an les conventions de mise en œuvre avec l'UPCP-Métive et le CRR de Poitiers ;**
- **d'adopter le plan de financement tel que mentionné pour 2016 ;**
- **de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de 45 000 € sur un Budget de 57 330 € dans le cadre du CEPI ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général de l'Agglomération.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.2. Convention de partenariat : Super U/Centres aquatiques

Délibération : DEL-B-2015-115

ANNEXE : convention de partenariat Super U 2015

Commentaire : il s'agit d'adopter le partenariat avec les SUPER U de Cerizay, Mauléon et Moncoutant permettant un accès « gratuit » au centre aquatique du territoire.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération Del-CC-2015-325 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 24 novembre 2015 relative au tarif d'échange des contre- marques ;

Le service Sport de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a été sollicité par les SUPER U de Cerizay, Mauléon et Moncoutant pour un partenariat commercial.

Lors d'événementiels organisés par les SUPER U, il est proposé de distribuer aux clients des « contre- marques » permettant un accès « gratuit » dans les centres aquatiques de Bressuire, Cerizay, Mauléon et Moncoutant. Le tarif d'échange de ces contre- marques est de 2,55 € (tarif moyen des différents centres aquatiques).

Les conditions du partenariat entre la Communauté d'Agglomération et les commerces sont définies de la convention annexée.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter les termes et les modalités de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et les SUPER U de Cerizay, Mauléon et Moncoutant telle qu'annexée.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.1. Budget annexe Régie à autonomie financière Pescalis SPIC : créances éteintes

Délibération : DEL-B-2015-116

Commentaire : il s'agit d'admettre les créances éteintes présentées par le comptable du Trésor Public. Ces créances concernent la location du restaurant implanté sur le site de PESCALIS, l'ancien gestionnaire (2010 à 2013) étant en liquidation judiciaire.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'état de créances éteintes présentés par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer ces sommes suite à liquidation judiciaire ;

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Il est rappelé que les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire).

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver l'extinction de créances pour un montant de 60 170.50 € ;**
- **d'imputer la dépense sur le Budget Annexe régie à autonomie financière Pescalis SPIC au chapitre 65.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 18h00.

Le Président,
Jean-Michel BERNIER,

Le secrétaire de séance,
Philippe ROBIN,